

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES
RÉUNI LE 23.09.2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT TROIS SEPTEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DUMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI EN MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mr. Michel PEREZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme BALARD Josiane, Mme DUPONT Elisabeth, Mr. FAURÉ Marc, Mr GARCIA Jean-Louis, Mme GAUBERT Christine, Mr. GRANIER Guillaume, Mme GUERRE Laurence, Mme JOIGNEAUX Laurence, Mme LULIE-TUQUET Thérèse; Mr MALKI Ali, Mme PUGGIA Huguette, Mme RICAUD Mélanie, Mr SAINT-CLIVIER Hubert, Mme ROUXEL-POUX Régine, Mr. SAUTREAU David; Mr ROZMUS Jacky, Mr. Albert SCHAEGIS; Mr. SOUISSI Edeam ; Mme WALKOWICZ Magali

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Mme GALY Liliane, Mr LAMARQUE Claude, Mr.Thierry PARIS, Mme PASCAL Christine ; Mr. SARRALDE Floréal, Mme VIEU Annie ; Mr VIRAZEL Daniel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme WALKOWICZ Magali.

MODE DE SCRUTIN CHOISI : à l'unanimité pour le scrutin ordinaire à main levée.

Informations diverses par Mr le Maire

- ⇒ Lecture de la lettre de remerciements de la famille suite au décès de Mr Alain Giovannetti.
 - ⇒ Lecture de la lettre de notification d'une subvention par le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention de 29 398€07 pour la création de sanitaires extérieurs à l'Ecole Élémentaire.
- Mr le Maire précise que la livraison de cette nouvelle installation est prévue pour la fin des vacances de la Toussaints 2014.
- ⇒ La note de cadrage du Maire pour la préparation budgétaire 2015 sera adressée à l'ensemble du Conseil Municipal.
 - ⇒ Lors de la prochaine réunion de la Commission d'abord, et ensuite, en séance de travail de l'ensemble du Conseil, il sera fait une présentation de la prospective financière en cours d'élaboration.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des séances des 02. & 15. 07.2014, dont copies ont été adressées à chaque conseiller, sont adoptés à l'unanimité sans observation.

❶ COMPTE RENDU des DECISIONS PRISES par délégation est fait par Mr. le Maire :

↳ La décision n°32/2014 du 17.07.2014 (précédée d'une la délibération n° 02.07.14.04 ayant pour objet une décision modificative (D.M.) n°03 faite sur le budget 2014 pour une régularisation comptable demandée par Mme la Trésorière Principale de Muret à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal du POOL-ROUTIER, et ce afin d'intégrer dans l'actif des biens communaux, la valeur de l'ensemble des travaux de voirie réalisés sur la commune, par ce syndicat (valeur en +& en- 802 501.05€).

↳ La décision n° 33/2014 du 17.07.14 ayant pour objet la D.M.n°04 au budget 2014 permettant de procéder à un virement de crédits d'investissement entre l'article des dépenses imprévues pour alimenter celui des immobilisations corporelles ou sera inscrite la dépense d'acquisition de la propriété Lauly.

⊗ AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

⇒ C.A.M. : Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve d'une part, l'extension des compétences de la Communauté à celle facultative de « création, aménagement, entretien & gestion d'aires de grand passage », et d'autre part, les statuts ainsi modifiés. Etant précisé que cette nouvelle compétence n'entraîne aucune modification de l'attribution de compensation (A.C.) actuelle de la Commune. (A.C. définition : différence entre les coûts des dépenses et de recettes transférées à la CAM par une Commune).

Répondant à plusieurs questions de Mr Rozmus, Mr le Maire fera savoir dès que possible :

- 1 - qui représentera la CAM au sein du comité consultatif du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage ?
- 2 - où sera implantée l'aire de grand passage du secteur ?
- 3 - Par ailleurs, il indique que la participation financière au projet de réalisation de la CAM n'est pas encore provisionnée sur le budget communautaire.

⇒ C.A.M. : Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les conditions de désignation des délégués communaux au sein des cinq commissions communautaires créées.

Pour chacune une seule liste est présentée. Donc à l'unanimité :

- ◆ D.VIRAZEL & E.DUPONT sont élus pour la commission « développement territorial » ;
- ◆ J.L. GARCIA & A. SOUISSI sont élus pour la commission « cadre de vie » ;
- ◆ H. PUGGIA & J.BALLARD sont élus pour la commission « cohésion sociale » ;
- ◆ D. SAUTREAU & H.SAINT-CLIVIER sont élus pour la commission « agenda 21 » ;
- ◆ A.VIEU & L.GUERRE sont élus pour la commission « finances et ressources ».

Mme DUPONT remercie le Maire pour avoir « joué l'ouverture » en permettant l'intégration de 2 conseillers minoritaires dans ces représentations, ce qui n'aurait pas été possible avec un vote « à la proportionnelle et au plus fort reste ».

⇒ SIVU de la LOUSSE & du HAUMONT : Par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature des conventions de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du SIVU, l'une pour régulariser l'année 2013 et l'autre concernant l'année 2014 & 2015. Elles permettent le versement annuel d'une rémunération accessoire à l'agent en charge des menus travaux de secrétariat et de comptabilité du SIVU.

⇒ S.I.A.S.-ESCALIU : Le Conseil a pris acte de la communication du rapport annuel (2013) d'activité du Syndicat dont la compétence principale est le portage des repas à domicile.

⊗ AFFAIRES FINANCIERES :

⇒ C.A.J. : à l'unanimité, le Conseil adopte les tarifs proposés pour toutes les activités, et sorties à la journée, ou sur plusieurs jours organisées par le CAJ dans le cadre des animations qu'il programme pour les adolescents ainsi que ceux des adhésions annuelles.

⇒ Régie Municipale d'avances : c'est à l'unanimité que le Conseil Municipal accepte d'augmenter le montant de l'avance consentie à la Régisseuse pour lui permettre de régler plus rapidement aux fournisseurs, les dépenses de faible montant, dépenses qui sont en

accroissement compte tenu du nombre de manifestations municipales et surtout de la gestion en directe du CAJ. Ce montant passe à 1000€.

⇒ S.D.E.H.G. : A l'unanimité, le Conseil approuve la proposition financière du syndicat qui fixe la part communale des travaux sur l'installation vétuste de l'éclairage du stade du Sarret, au maximum à 38 014€ sur une dépense totale estimée à 66000€.

La charge financière de la Commune sera couverte sur une part d'emprunt global du syndicat qui sera remboursée annuellement par la Commune par le biais des participations annuelles inscrites en section de fonctionnement du budget.

Mr le Maire s'engage à répondre aux questions posées par Mme Dupont et MM. Fauré et Saint-Clivier sur l'efficacité à long terme de ce type d'installation prescrit par le syndicat par rapport à une installation moins consommatrice d'énergie avec des lampes LED.

④ RESSOURCES HUMAINES :

⇒ à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs des emplois permanents communaux par l'adjonction, à partir du 1^{er} novembre 2014, d'un poste d'adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe permettant à un agent qui vient de réussir un examen professionnel d'accéder au poste correspondant.

AVIS de l'ASSEMBLÉE DELIBÉRANTE sur le questionnement par le SIVOM-PAG de l'opportunité de l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau de la Commune : unanimement, le Conseil indique que son avis se limitera au seul respect de la conformité du dossier d'installation aux règles d'urbanisme applicables dans la Commune. En effet, la clarification jurisprudentielle apportée par les arrêts du Conseil d'Etat du 26 octobre 2011 consacre la responsabilité pleine et entière de l'Etat en matière de santé publique, les pouvoirs des maires se limitant essentiellement au droit de l'urbanisme.

VU PAR NOUS MICHEL PEREZ MAIRE DE ROQUETTES, POUR ETRE AFFICHÉ A LA PORTE DE LA MAIRIE, CE JOUR 02.10.2014, ET CE CONFORMÉMENT AU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

P/LE MAIRE MICHEL PEREZ, ABSENT
DANIEL VIRAZEL, 1^{ER} ADJOINT SUPPLEANT

